

ANNÉE 18/9

TRIBUNAL DE LOUHANS.

N<sup>o</sup> } du Parquet, 13<sup>f</sup>  
du Greffe, | Renseignements demandés le 4<sup>o</sup> 8<sup>me</sup>  
à Bantange

Contre *Guillot marguerite chez ses parents à Bantange*

Inculpé de 'Usage d'un timbre poste oblitéré'

Audience du 15<sup>o</sup> octobre  
Cité et assigné le 6<sup>o</sup> octobre 1859

Jugement : 5<sup>th</sup> Déclaration

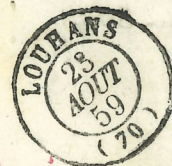
Témoin *non*



Monsieur Claude maréchal soldat au  
58<sup>me</sup> De Ligne 2<sup>eme</sup> Bataillon  
Vallée a Quelma a figure  
provinces D'alger

La suite

30



*base pour timbre d'into ayant déjà servi*

Parquet  
du  
TRIBUNAL CIVIL  
DE LOUHANS  
Saône-et-Loire,

Louhans, le 24<sup>o</sup> 9<sup>me</sup> 1859.

MONSIEUR le Maire,

Je vous prie de vouloir bien  
présenter l'enveloppe ci-jointe à  
Marguerite Guillot, dem<sup>r</sup> chez ses  
parents à Bantanges, et de lui  
demander si elle reconnaît avoir  
apposé ou fait apposer le timbre-poste  
qui se trouve près de l'adresse.

~~Je vous prie de~~ vous me  
remettre la pièce communiquée  
en me transmettant les explications  
de la fille Guillot, inculpée d'usage  
d'un timbre-poste oblitéré.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération  
distinguée,

P. Le Procureur Impérial,  
*J. Deshayes*

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES POSTES.

1<sup>re</sup> DIVISION.

4<sup>e</sup> BUREAU.

2<sup>e</sup> SECTION.

FRAUDE  
EN MATIÈRE  
DE TIMBRES-POSTES.

Le directeur apposera ci-dessous  
le timbre de son bureau.



(1) Nom et qualité.

(2) Nom, profession et  
domicile.

Visé pour valoir timbre en débet n° 9114  
A Guetma le huit septembre 1859  
Le Receveur de l'Enregistrement,

PROCÈS-VERBAL

De saisie de lettre revêtue d'un timbre-poste d'affranchissement  
présupposé frauduleux.

(Exécution des articles 1257 à 1265 de l'Instruction générale.)

CEJOURD'HUI

Nous soussigné, directeur des postes à la résidence de Guetma

Agissant en vertu de la loi du 16 octobre 1849,

Et assisté de M. (1) Christophe Commis au Bureau

Ayant invité M. (2) Mearéchal Clavier Voltaire au Bureau

du 5<sup>e</sup> bureau ici présent,  
à se rendre à notre bureau pour y faire la reconnaissance d'une lettre à son  
adresse, laquelle a été trouvée revêtue d'un timbre-poste d'affranchissement  
présupposé frauduleux, et a été taxée pour ce motif;

Après avoir fait lecture au susnommé des principales dispositions des circu-  
laires ci-dessus relatées,

Lui avons représenté la lettre dont le détail suit :

TIMBRE D'ORIGINE de la lettre.	DATE		ADRESSE (littéralement transcrite).	POIDS en GRAMMES	TAXE.		INDICES DE FRAUDE ou MOTIFS DE SUSPICION.
	D'EXPÉ- DITION du point de départ.	D'AR- RIVÉE au bureau de desti- nation.			fr.	c.	
1	2	3	4	5	6	7	
Louhans	23 août 1859	8 sept 1859	Clavier Mearéchal Voltaire au 5 <sup>e</sup> bureau Voltaire algerne africain Promis alger.	6.60	=	30	Timbre posté en blanc d'oblitération

Le susnommé

Direction générale  
des Postes.

1<sup>re</sup> Division.

4<sup>e</sup> Bureau.

2<sup>e</sup> Section.

Inspection  
du Dép<sup>t</sup> de Saône-et-Loire.

NOTA. Rappeler, en marge de la réponse, le  
nom du Bureau ci-dessus désigné.

Fraude  
en matière de Timbres-postes.

Affaire Guillov.

Macon, le 23<sup>es</sup> 7<sup>es</sup> 1859.

Monsieur le Procureur Impérial,

La loi du 16 octobre 1849 prononce des peines contre les  
individus qui feraient sciemment usage, pour affranchir des  
lettres, de timbres-postes ayant déjà servi.

J'ai l'honneur de vous signaler une contravention de  
l'espèce dont l'auteur présumé est le D<sup>r</sup> Guillov

domicilié à Bantange.  
c'est du moins ce qui résulte des pièces et documents admi-  
nistratifs joints à la présente lettre.

Je vous prie, Monsieur le Procureur Impérial, de  
suivre l'affaire judiciairement. La loi précitée du 16 octobre  
1849 étant essentiellement pénale, M. M. les Ministres de  
la Justice et des Finances ont décidé que les frais de répression  
des délits en matière de timbres-postes seraient payés sur les

Monsieur le Procureur Impérial à Louhans.

Le susnommé a reconnu que cette lettre lui était effectivement adressée.

Nous l'avons requis, préalablement à toute autre opération, de verser entre nos mains le montant de la taxe apposée sur ladite lettre, ce à quoi il a obtempéré : après quoi nous l'avons invité à en faire l'ouverture en notre présence et à nous en faire connaître l'auteur.

Ouverture ayant été faite comme il vient d'être dit, le susnommé nous a déclaré que la lettre dont il s'agit provenait de M. (1) *elle Marguerite Guillois*

*Demeurant chez ses parents cultivateurs à Bantanges canton de Montpont département de la Loire!*

ce que nous avons reconnu exact par l'inspection de la signature, qui a été placée sous nos yeux.

Invité à nous remettre soit la lettre elle-même, après l'avoir recachetée, soit l'enveloppe de cette même lettre, ou, à défaut d'enveloppe, la portion de la lettre contenant la suscription, les timbres et autres marques extérieures constatant son passage par le service des postes, le susnommé a mis à notre disposition les objets dont suit l'énumération :

*L'enveloppe de la lettre*

Desquels objets nous nous sommes saisi à l'instant même, pour l'envoi en être fait, par le plus prochain courrier, à M. l'Inspecteur des postes du département de *la Loire*, conformément aux instructions. (2)

Et nous avons clos le présent procès-verbal, que le susnommé a signé avec nous, et dont nous lui avons laissé une copie.

Fait à *Guérou* lesdits jour et an.

Signature du Destinataire ou de son fondé de pouvoirs,

Signature du Directeur,

*Marcénot*

Signature de l'Assistant,

*[Signature]*

NOTA. Si, dans le cours de l'opération, le destinataire refuse d'accéder à l'une des clauses du procès-verbal, il en sera fait mention, le procès-verbal sera clos et la lettre retenue.

Enregistré en débet à *Guérou* le *huit septembre 1859* f. 64 R. 1. 8.

Le Receveur de l'Enregistrement,

*[Signature]*

N° 2.

EXTRAIT  
DU CASIER  
du tribunal  
DE LOUHANS.

RELEVÉ

Des Bulletins individuels de condamnation alphabétiquement classés  
au casier judiciaire

Concernant la nommé *Marguerite Guillois*

né à *Bantanges*

le *17 mars 1836*

de (*Nevers*)

et de (*Marguerite Claudine Coris*)

domicilié à

État civil de la famille.

Profession

DATES des CONDAMNATIONS.	COURS ou TRIBUNAUX.	NATURE des CRIMES OU DÉLITS.	NATURE et DURÉE DES PEINES.	OBSERVATIONS.
		<i>rien</i>		

Timbre du tribunal :

VU AU PARQUET  
par le Procureur impérial.

CERTIFIÉ CONFORME  
par le Greffier soussigné.

Le *14 8<sup>me</sup>* 1859.

*[Signature]*

NOTA. Ne pas pas manquer de relever les condamnations dans l'ordre chronologique.

Parquet  
du  
Tribunal civil  
de Louhans.  
Séance de Louhans.

Louhans, le 4 8/85

18

Monsieur le maire

Nécessité de fermer:

Le Procureur Impérial à Louhans,

Brumy



le maire  
à Bantange

(aimable)

Je prie vous pour un grand nombre d'oblitérés  
un individu qui a été de nommée Guillot marguerite  
à Bantange profession de domicile  
à Bantange

Je vous prie de vouloir bien faire vérifier l'exactitude de ces  
allégations, et de me faire connaître, au consignant ci-après vos  
réponses:

- 1° Le lieu où il est né? Bantange
- 2° La date précise de sa naissance? 17 mai 1836
- 3° S'il est célibataire, veuf ou marié? Célibataire
- 4° Quel est le nombre de ses enfants? trois
- 5° Quelles condamnations il a eues  
déjà subies? (joindre le bulletin 1672)

- 6° Quels sont ses antécédents, sa moralité  
et celle de sa famille?

Bon

Recevez Monsieur, l'assurance de ma considération  
distinguée.

Le Procureur Impérial,  
Brumy

à Bantange

Nota - S'il y a des renseignements à me faire parvenir, s'il y a des renvois, etc.

Visé pour valoir timbre de trente-cinq cent. en débet.  
A Louhans, le 4 septembre 1859.

# CITATION A PRÉVENU.

NOUS PROCUREUR IMPÉRIAL PRÈS LE TRIBUNAL DE LOUHANS;  
Requérons tous huissiers ou agents de la force publique, d'assigner à notre  
requête,

Guillot marguerite, mariée, à  
chez la parente Bantange

Prévenu d'avoir, dans le courant du mois de  
septembre 1859, fait récemment usage d'insulte  
par le moyen de la poste ayant été servi.

Débit prévu par loi du 21 octobre 1859

A comparaître en personne, à peine de défaut, à Louhans, au palais de  
justice, devant ledit tribunal, chambre de police correctionnelle, à l'audience  
du samedi, 17 septembre 1859  
à onze heures du matin, pour entendre prononcer sur nos réquisitions, à raison des  
faits ci-dessus qualifiés.

Fait au Parquet, à Louhans, le

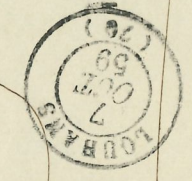
6 octobre

1859

LE PROCUREUR IMPÉRIAL,

Brumy

Monsieur le Procureur  
 Impérial de Louhans  
 Monsieur le Procureur  
 Impérial de Louhans



Enregistré à Louhans le 25 octobre 1879  
 Débet un franc dix centimes.

L'an mil huit cent cinquante neuf le huit octobre  
 à la requête de M. le Procureur Impérial près le tribunal de première instance séant à  
 Louhans, lequel fait élection de domicile en son parquet, je soussigné

Eugène Combes, huissier à Louhans  
 pris le dit tribunal, demeurant à Louhans

Ai cité en vertu de la cédule d'autre part

Marguerite Guinot, manouvrière, demeurant  
 à Bantange, en son domicile, en parlant  
 à la personne

*[Signature]*

A comparaitre en personne, à peine de défaut, à Louhans, au palais de justice,  
 devant ledit tribunal, chambre de police correctionnelle, le 15 octobre 1879

heure de onze du matin, pour oïr prononcer sur le délit à lui imputé, ainsi  
 qu'il est énoncé dans la cédule d'autre part; et j'ai au dénommé ci-dessus, laissé copie  
 tant de ladite cédule que du présent, dont le coût est de six francs 75 centimes

*[Signature]*

ÉTAT DES FRAIS.  
 (l'huissier devra le remplir exactement.)

	fr. c.
Original. . . . .	50
Copie. . . . .	50
Kilomètres parcourus. . . . .	2 75
<hr/>	
Total dû à l'huissier. . . . .	4 75
Timbre en débet. . . . .	20
Enregistrement. . . . .	1 10
<hr/>	
Total général. . . . .	6 55